

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté, Egalité, Fraternité

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 23

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 26

Pour : 26

contre : 0

Abstentions : 0

Objet de la Délibération :

DE202304015

Révision du PLU

Bilan de la concertation

et arrêt du projet

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de **VAL-REVERMONT** s'est réuni à 20 h 00 au nombre prescrit par la Loi à la Mairie de TREFFORT, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique WIEL

Secrétaire de séance : Alain MONCEL

Convocation et affichage du 18 avril 2023

Membres présents : AGOSTINI Nathalie, ALLEHAUX Dominique, CARON Laetitia, CHABERT Frédéric, CORDENOD Jean-Paul, DUCREUX Florence, DUTEL Frédéric, GAUGE Jacques, GIROD Emmanuelle, HARNAL Maryline, JOLY Olivier, LEBOEUF Jean-Luc, MARECHAL Robert, MEUROU Frank, MONCEL Alain, PARRAIN Noël, PONCIN Elisabeth, PUDDU Maryse, PUVILLAND Christophe, REVEL Jean-Louis, SERVIGNAT Hervé, TEISSIER Hélène, WIEL Monique.

Excusés : BULIN Bérangère (pouvoir donné à O. JOLY), CATHERINE-BONNICI Julie (pouvoir donné à M. WIEL), THEVENARD Béatrice (pouvoir donné à H. TEISSIER).

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé la révision du PLU, ainsi que les modalités de la concertation fixées lors de la délibération de prescription de la révision. Elle rappelle les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui ont donné lieu, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, à un débat au sein du conseil municipal, en date du 24 février 2022.

Le conseil municipal est appelé en premier lieu à approuver le bilan de la concertation qui a été conduit tout au long de l'élaboration du projet de révision du PLU et en second lieu à arrêter le projet de révision du PLU.

- S'agissant de la concertation :

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2020 prescrivant la révision du PLU, les modalités de la concertation qui avaient été prescrites ont été respectées durant toute la phase de concertation menée du 17 septembre 2020 jusqu'à ce jour :

- Affichage en mairie pendant toute la durée de la procédure de la délibération de prescription de la révision du PLU ;
- Réunion publique sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 10 mars 2022 ;
- Réunion publique sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation le 26 janvier 2023 ;

- Mise en ligne sur le site internet de la Commune des documents présentés en réunion publique et des comptes-rendus des réunions publiques ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre permettant aux habitants de faire part de leurs remarques et observations ;
- Diffusion d'articles dans le bulletin municipal.

La population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public, en mairie, d'un registre de concertation.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération détaille toutes les actions menées (dates des réunions publiques, articles, registres d'observations, ...) et démontre que la concertation s'est déroulée dans le respect des modalités définies. Le bilan de la concertation peut être approuvé.

- S'agissant de l'arrêt du projet de PLU :

Le projet de PLU a été travaillé depuis le début de l'année 2021. Les personnes publiques associées ont été réunies deux fois afin d'adapter le dossier en tenant compte des remarques et observations des différents intervenants.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a été organisé au sein du conseil municipal le 24 février 2022.

Le dossier de PLU joint à la présente délibération apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés, à travers les principales pièces qui le composent (PADD, OAP, zonage, règlement écrit).

Le projet de plan révisé ainsi élaboré peut être arrêté, en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis, avant son approbation par le Conseil Municipal.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7, L132-9 ; L153-11 à L153-26 ; L153-31 à L153-35, R153-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008 qui couvre le territoire de l'ex-commune de Treffort-Cuisiat ;

Vu la Carte Communale approuvée en 2013 qui couvre le territoire de l'ex-commune de Pressiat ;

Vu la délibération du 17 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU et de définir les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 24 février 2022 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation annexé ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **d'approuver** le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;
- **d'arrêter** le projet de révision du Plan local d'urbanisme de Val-Revermont, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement graphique, le règlement écrit, les annexes ;
- **de préciser** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :
 - o aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme
 - o aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande
 - o à la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-11 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU.
- **Inform**er que les personnes mentionnées à l'article L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;
- **de l'autoriser** à poursuivre la procédure de révision ;
- **de préciser** que le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie et sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Maire,

Monique WIEL



Le secrétaire de séance,

Alain MONCEL



Transmission en préfecture le **23 MAI 2023**



